

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*L'an deux mille vingt deux*

*le : Vingt Neuf Septembre*

*Le Conseil Municipal de la Commune de Gassin dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame WANIART Anne-Marie, Maire.*

*Date de convocation du Conseil Municipal : 23 Septembre 2022*

*PRESENTS : MM MARTIN Agnès, VILLETTE Séverine, SILVE Didier, VARINOT Siriane, DIGNAC Elisabeth, MARCELLINO Anne-Marie, SIMONI Chantal, MURET Philippe, VOTA Serge, BERNE Hervé, BRUNET Sylvie, REYNAUD Patrice, FUCHS Caroline, CASCANT Mélanie, MARQUES Florian, AMSTER Anthony, PESCH Solène.*

Nombre de Conseillers :	
en exercice	23
présents	18
votants	23

Certifié exécutoire

Préfecture

le : - 4 OCT. 2022

Publiée ou Affichée

le : - 5 OCT. 2022

Absents ayant donné pouvoir :

*Monsieur MATTON François à Madame VARINOT Siriane,*

*Madame BEC Florence à Madame MARTIN Agnès,*

*Monsieur JERIBI Karim à Monsieur AMSTER Anthony,*

*Monsieur HERMELIN Grégory à Madame FUCHS Caroline,*

*Monsieur BRUNO Sébastien à Madame CASCANT Mélanie.*

Secrétaire de séance : Madame VILLETTE Séverine.

N° 22/56	<b>OBJET : CRÉATION DE POSTES PERMANENTS – AGENT TECHNIQUE ET AGENT DE POLICE MUNICIPALE</b>
----------	--

Madame Anne-Marie WANIART, Maire, rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Elle propose aux membres de l'assemblée délibérante d'autoriser la création de 2 emplois permanents, comme suit :

1. D'un agent technique, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, pour effectuer les missions principales de menuisier, complétées par les missions annexes d'agent technique polyvalent en milieu rural.

En effet, un atelier « menuiserie » a été entièrement équipé au sein du centre technique municipal. A ce jour, un seul agent technique très polyvalent dispose des compétences pour utiliser le matériel. Au vu des besoins de la collectivité, il convient de renforcer l'équipe technique par le recrutement d'un nouvel agent polyvalent possédant des compétences spécifiques en menuiserie.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire relevant de la catégorie hiérarchique C et appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux aux grades d'adjoint technique, ou d'adjoint technique principale 2<sup>ème</sup> classe ou d'adjoint technique principale 1<sup>ère</sup> classe.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront aux cadres d'emplois concernés.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS n° 22/56 DU 29 SEPTEMBRE 2022 (SUITE)

Cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984.

L'agent recruté par contrat exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis en référence aux grades d'adjoint technique, ou d'adjoint technique principale 2<sup>ème</sup> classe ou d'adjoint technique principale 1<sup>ère</sup> classe.

Par ailleurs, considérant la volonté de renforcer et porter les effectifs de police municipale à 6 agents afin de veiller au bon ordre et à la tranquillité publique, il est proposé au conseil municipal le recrutement :

2. d'un agent de police municipale, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, pour effectuer les missions correspondantes au poste

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire relevant de la catégorie hiérarchique C et appartenant au cadre d'emplois des agents de police municipale au grade de brigadier-chef principal.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront aux cadres d'emplois concernés.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3-2 (ou 3-3),

Considérant le tableau des emplois,

**Le CONSEIL MUNICIPAL**, ouï l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré à **L'UNANIMITÉ des suffrages exprimés** :

- **APPROUVE** les créations de postes telles que présentées ci-dessus,
- **DECIDE** d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposés,
- **DIT** que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au chapitre 012 du budget principal de la collectivité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulon dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Copie conforme au registre des délibérations.  
Fait et délibéré en séance le 29 Septembre 2022  
Le Maire,  
Anne-Marie WANIART

